



Décision 2026-30

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET PETIT MATERIEL
POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

SIGNATURE DE DEUX AVENANTS

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°8 du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu la circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, abrogeant la circulaire 6374/SG du 29 septembre 2022,

Considérant que la Ville d'Auchel a attribué un marché, lancé en groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et petit matériel pour le nettoyage des bâtiments communaux à la société PAREDES PNE SAS et que par décision 2022-49 prise en date du 9 septembre 2022, le Maire a signé, le 13 septembre 2022, les actes d'engagement relatifs à chaque lot,

Considérant que par décision 2023-73 en date du 5 décembre 2023, le marché a été transféré par voie d'avenant, dans le cadre d'une fusion/absorption, de PAREDES PNE SAS à PAREDES DISTRIBUTION France, ayant son siège social 1 Rue Georges BESSE, Z.I. de REVOISSON – 69740 Genas (RCS Lyon 407 995 505),

Considérant que par décision 2023-39 en date du 26/06/2023, le montant maximum annuel du lot n°2 a été augmenté de 10% et porté de 15 000 €HT à 16 500 €HT,

Considérant que par décision 2026-17 en date du 29/04/2026, un avenant n°3 a été signé pour modifier certains prix au BPU et tarif applicable au lot n°2 au titre de l'imprévision,

Considérant qu'à ce jour, pour le lot n°1 et n°2, les conditions économiques actuelles nécessitent, au titre de l'imprévision, la mise en œuvre de la clause de réexamen de certains prix en raison de la forte volatilité des cours mondiaux des matières premières qui affectent de manière significative les conditions d'exécution du marché,

Considérant que la hausse des prix des articles concernés (savon, gel hydroalcoolique, détergents, produits plastiques,) doit être intégrée au marché par voie d'avenant, sans toutefois en modifier le montant maximum annuel,

Décide de signer, dans le cadre du marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et petit matériel pour le nettoyage des bâtiments communaux, avec la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE ayant son siège social 1 Rue Georges BESSE, Z.I. de REVOISSON – 69740 Genas (RCS Lyon 407 995 505),

- Un avenant n°1 au lot n°1 intitulé « papier toilette, papier d'essuyage, hygiène des mains » ayant pour objet la modification de certains prix indiqués au bordereau des prix unitaires et au tarif général du marché, sans en modifier le montant maximum annuel de 25 000€ HT,
- Un avenant n°4 au lot n°2 intitulé « produits d'entretien ménager et petit équipement » ayant pour objet la modification de certains prix indiqués au bordereau des prix unitaires et au tarif général du marché, sans en modifier le montant maximum annuel de 16 500€ HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture et de la
publication le : 09/06/2026*

Le Maire,